

Annexe 1 : Liste des textes applicables à l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires

Code électoral

Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 modifiée relative à la représentation des Français établis hors de France

Décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 modifié portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France

Décret n° 2026-21 du 22 janvier 2026 authentifiant la population des Français établis hors de France au 1^{er} janvier 2026

Décret n° 2026-129 du 24 février 2026 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires

Arrêté du 22 janvier 2026 fixant le nombre de conseillers des Français de l'étranger et de délégués consulaires à élire

Arrêté du 13 janvier 2014 fixant les chefs-lieux de circonscription pour l'élection des conseillers consulaires et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger

Arrêté du 4 mars 2014 fixant le montant du remboursement forfaitaire des documents électoraux pour les élections des conseillers consulaires et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger

Arrêté du 4 mars 2014 fixant les caractéristiques techniques et les modalités de transmission des circulaires dématérialisées prévues aux articles 4 et 25 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France

Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 4 mars 2014 fixant les caractéristiques techniques et les modalités de transmission des circulaires dématérialisées prévues aux articles 4 et 25 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France

Arrêté du 25 novembre 2020 fixant les modèles de déclaration de candidature et de retrait de candidature pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger

Arrêté du 20 juillet 2007 portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger

Arrêté du 16 mars 2022 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel prévu à l'article R. 176-3 du code électoral ³

Arrêté du 17 juin 2024 portant publication de la liste des membres du bureau du vote électronique pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires⁴

³ Modification à venir

⁴ Modification à venir

Annexe 2 : Liste des postes chefs-lieux

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	CHEF-LIEU DE CIRCONSCRIPTION
Canada 1re circonscription	VANCOUVER
Canada 2e circonscription	TORONTO
Canada 3e circonscription	QUÉBEC
Canada 4e circonscription	MONTRÉAL
Etats-Unis 1re circonscription	ATLANTA
Etats-Unis 2e circonscription	BOSTON
Etats-Unis 3e circonscription	HOUSTON
Etats-Unis 4e circonscription	CHICAGO
Etats-Unis 5e circonscription	MIAMI
Etats-Unis 6e circonscription	WASHINGTON
Etats-Unis 7e circonscription	LOS ANGELES
Etats-Unis 8e circonscription	SAN FRANCISCO
Etats-Unis 9e circonscription	NEW YORK
Argentine	BUENOS AIRES
Bolivie	LA PAZ
Brésil 1re circonscription (avec le Suriname)	BRASILIA
Brésil 2e circonscription	RIO DE JANEIRO
Brésil 3e circonscription	SÃO PAULO
Chili	SANTIAGO
Colombie	BOGOTÁ
Costa Rica, Honduras, Nicaragua	SAN JOSÉ
Equateur	QUITO
Guatemala, Salvador	GUATEMALA
Haïti	PORT-AU-PRINCE
Mexique	MEXICO
Panamá, Cuba, Jamaïque	PANAMÁ
Paraguay	ASSOMPTION
Pérou	LIMA
République dominicaine	SAINT-DOMINGUE
Uruguay	MONTEVIDEO
Venezuela, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago	CASTRIES
Danemark	COPENHAGUE
Finlande, Lituanie, Lettonie, Estonie	HELSINKI
Irlande	DUBLIN
Norvège, Islande	OSLO

Royaume-Uni 1re circonscription	ÉDIMBOURG
Royaume-Uni 2e circonscription	LONDRES
Suède	STOCKHOLM
Belgique	BRUXELLES
Luxembourg	LUXEMBOURG
Pays-Bas	AMSTERDAM
Allemagne 1re circonscription	BERLIN
Allemagne 2e circonscription	FRANCFORT
Allemagne 3e circonscription	MUNICH
Autriche, Slovaquie, Slovénie	VIENNE
Suisse 1re circonscription	ZURICH
Suisse 2e circonscription	GENÈVE
Arménie, Géorgie	EREVAN
Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Albanie, Kosovo, Monténégro	SOFIA
Croatie	ZAGREB
Hongrie	BUDAPEST
Pologne	VARSOVIE
République tchèque	PRAGUE
Roumanie, Moldavie	BUCAREST
Russie, Biélorussie	MOSCOU
Serbie	BELGRADE
Ukraine	KIEV
Chypre	NICOSIE
Grèce	ATHÈNES
Italie 1re circonscription (Malte, Cité du Vatican)	ROME
Italie 2e circonscription	MILAN
Monaco	MONACO
Turquie	ISTANBUL
Andorre	ANDORRE
Espagne 1re circonscription	BARCELONE
Espagne 2e circonscription	MADRID
Portugal	LISBONNE
Algérie 1re circonscription	ORAN
Algérie 2e circonscription	ANNABA
Algérie 3e circonscription	ALGER
Egypte	LE CAIRE
Maroc 1re circonscription	TANGER
Maroc 2e circonscription	FÈS
Maroc 3e circonscription	AGADIR

Maroc 4e circonscription	MARRAKECH
Maroc 5e circonscription	RABAT
Maroc 6e circonscription	CASABLANCA
Tunisie, Libye	TUNIS
Bénin	COTONOU
Burkina Faso	OUAGADOUGOU
Côte d'Ivoire	ABIDJAN
Guinée	CONAKRY
Mali	BAMAKO
Mauritanie	NOUAKCHOTT
Niger	LOME
Sénégal, Guinée-Bissau, Cap-Vert	DAKAR
Togo, Ghana	LOMÉ
Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, Botswana	JOHANNESBOURG
Angola	LUANDA
Cameroun, Guinée équatoriale	DOUALA
Comores	MORONI
Congo	POINTE-NOIRE
Djibouti	DJIBOUTI
Ethiopie, Soudan, Soudan du Sud	ADDIS-ABEBA
Gabon	LIBREVILLE
Kenya, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	NAIROBI
Madagascar	TANANARIVE
Maurice, Seychelles	PORT LOUIS
Nigeria	LAGOS
République centrafricaine	BANGUI
République démocratique du Congo	KINSHASA
Tchad	N'DJAMENA
Arabie saoudite 1re circonscription (avec Yémen)	DJEDDAH
Arabie saoudite 2e circonscription (avec Koweït)	RIYAD
Emirats arabes unis, Oman	DUBAI
Iran, Pakistan, Afghanistan, Azerbaïdjan, Turkménistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Kirghizstan	ISLAMABAD
Jordanie, Irak	AMMAN
Liban, Syrie	BEYROUTH
Qatar, Bahreïn	DOHA
Israël et territoires palestiniens 1re circonscription	JÉRUSALEM
Israël et territoires palestiniens 2e circonscription	TEL-AVIV
Australie, Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée	SYDNEY

Cambodge	PHNOM PENH
Chine 1re circonscription	CANTON
Chine 2e circonscription (avec Mongolie et Corée du Nord)	PÉKIN
Chine 3e circonscription	HONG KONG
Chine 4e circonscription	SHANGHAI
Corée du Sud, Taïwan	SÉOUL
Inde 1re circonscription (avec Bangladesh, Népal, Sri Lanka)	NEW DELHI
Inde 2e circonscription	PONDICHÉRY
Indonésie	JAKARTA
Japon	TOKYO
Laos	VIENTIANE
Malaisie, Brunei	KUALA LUMPUR
Nouvelle-Zélande	WELLINGTON
Philippines	MANILLE
Singapour	SINGAPOUR
Thaïlande, Birmanie	BANGKOK
Vanuatu	PORT-VILA
Vietnam	HÔ CHI MINH-VILLE

Annexe 3 : Arrêté fixant le nombre de sièges à pourvoir

Arrêté du 22 janvier 2026

fixant le nombre de conseillers des Français de l'étranger et de délégués consulaires à élire

NOR : EAEF2535806A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 modifiée relative à la représentation des Français établis hors de France, notamment ses articles 25 et 40 ;

Vu le décret n° 2026-21 du 22 janvier 2026 authentifiant la population des Français établis hors de France au 1^{er} janvier 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

En application des articles 25 et 40 de la loi n° 2013-659 modifiée du 22 juillet 2013 susvisée, le nombre de conseillers des Français de l'étranger et de délégués consulaires à élire dans chaque circonscription est fixé conformément au tableau suivant :

CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION des conseillers des Français de l'étranger	CIRCONSCRIPTIONS CONSULAIRES	INSCRITS AU 1^{er} JANVIER 2026	NOMBRE de conseillers des Français de l'étranger à élire	NOMBRE de délégués consulaires à élire
Canada – 1 ^{re} circonscription	Vancouver	12 187	4	0
Canada – 2 ^e circonscription	Toronto	12 884	4	0
Canada – 3 ^e circonscription	Québec	22 930	5	1
Canada – 4 ^e circonscription	Montréal, Moncton et Halifax	71 544	7	6
Etats-Unis – 1 ^{re} circonscription	Atlanta	8 476	3	0
Etats-Unis – 2 ^e circonscription	Boston	11 581	4	0
Etats-Unis – 3 ^e circonscription	Houston, La Nouvelle- Orléans	12 563	4	0
Etats-Unis – 4 ^e circonscription	Chicago	12 447	4	0
Etats-Unis – 5 ^e circonscription	Miami	13 475	4	0
Etats-Unis – 6 ^e circonscription	Washington	15 331	4	0
Etats-Unis – 7 ^e circonscription	Los Angeles	24 573	5	1
Etats-Unis – 8 ^e circonscription	San Francisco	27 667	5	1

Etats-Unis – 9e circonscription	New York	42 416	6	3
Argentine	Buenos Aires (sauf le territoire du Paraguay)	12 600	4	0
Bolivie	La Paz	1 133	1	0
Brésil – 1re circonscription	Brasilia, Recife, Paramaribo	4 177	3	0
Brésil – 2e circonscription	Rio de Janeiro	5 146	3	0
Brésil – 3e circonscription	São Paulo	11 282	4	0
Chili	Santiago	9 516	4	0
Colombie	Bogotá	5 310	3	0
Costa Rica, Honduras, Nicaragua	San José, Guatemala (sauf les territoires du Guatemala et du Salvador)	3 451	3	0
Equateur	Quito	2 615	3	0
Guatemala, Salvador	Guatemala (sauf le territoire du Honduras)	1 380	1	0
Haïti	Port-au-Prince	722	1	0
Mexique	Mexico, Monterrey	20 643	5	1
Panama, Cuba, Jamaïque	Panamá, La Havane	2 248	1	0
Paraguay	Buenos Aires (sauf le territoire de l'Argentine)	1 024	1	0
Pérou	Lima	3 823	3	0
République dominicaine	Saint-Domingue	3 678	3	0
Uruguay	Montevideo	2 377	1	0
Venezuela, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago	Caracas, Castries	2 788	3	0
Danemark	Copenhague	6 994	3	0
Finlande, Lituanie, Lettonie, Estonie	Helsinki, Vilnius, Riga, Tallinn	5 161	3	0
Irlande	Dublin	11 932	4	0
Norvège, Islande	Oslo, Reykjavik	6 196	3	0
Royaume-Uni – 1re circonscription	Edimbourg et Glasgow	6 519	3	0
Royaume-Uni – 2e circonscription	Londres	134 723	9	12
Suède	Stockholm	9 378	4	0
Belgique	Bruxelles	126 452	9	11
Luxembourg	Luxembourg	31 684	5	2
Pays-Bas	Amsterdam	29 886	5	1
Allemagne – 1re circonscription	Berlin, Hambourg	27 280	5	1
Allemagne – 2e circonscription	Francfort, Düsseldorf, Sarrebruck	29 523	5	1
Allemagne – 3e circonscription	Munich, Stuttgart	36 478	6	2
Autriche, Slovaquie, Slovénie	Vienne, Bratislava, Ljubljana	13 344	4	0
Suisse – 1re circonscription	Zurich	30 900	5	2
Suisse – 2e circonscription	Genève	137 981	9	12
Arménie, Géorgie	Erevan, Tbilissi	1 271	1	0
Bulgarie, Bosnie-Herzégovine,	Sofia, Sarajevo, Skopje, Tirana, Pristina	2 956	3	0

Macédoine, Albanie, Kosovo, Monténégro				
Croatie	Zagreb	890	1	0
Hongrie	Budapest	2 400	3	0
Pologne	Varsovie, Cracovie	6 561	3	0
République tchèque	Prague	5 318	3	0
Roumanie, Moldavie	Bucarest	5 073	3	0
Russie, Biélorussie	Moscou, Saint-Pétersbourg, Ekaterinbourg, Minsk	3 769	3	0
Serbie	Belgrade	1 819	1	0
Ukraine	Kiev	673	1	0
Chypre	Nicosie	1 268	1	0
Grèce	Athènes, Thessalonique	8 698	3	0
Italie – 1re circonscription (avec Malte et Etat de la Cité du Vatican)	Rome, Florence, Naples, La Valette, Cité du Vatican	17 496	4	0
Italie – 2e circonscription	Milan	18 963	5	0
Monaco	Monaco	5 656	3	0
Turquie	Istanbul, Ankara	13 625	4	0
Andorre	Andorre-la-Vieille	2 248	1	0
Espagne – 1re circonscription	Barcelone	35 653	5	2
Espagne – 2e circonscription	Madrid, Séville, Bilbao	49 548	6	3
Portugal	Lisbonne	21 023	5	1
Algérie – 1re circonscription	Oran	7 681	3	0
Algérie – 2e circonscription	Annaba et Constantine	6 719	3	0
Algérie – 3e circonscription	Alger	18 830	5	0
Egypte	Le Caire, Alexandrie	7 599	3	0
Maroc – 1re circonscription	Tanger	4 201	3	0
Maroc – 2e circonscription	Fès	3 327	3	0
Maroc – 3e circonscription	Agadir	5 742	3	0
Maroc - 4e circonscription	Marrakech	8 850	3	0
Maroc - 5e circonscription	Rabat	10 906	4	0
Maroc - 6e circonscription	Casablanca	24 990	5	1
Tunisie, Libye	Tunis, Tripoli	20 123	5	1
Bénin	Cotonou	3 317	3	0
Burkina Faso	Ouagadougou	2 145	1	0
Côte d'Ivoire	Abidjan	19 398	5	0
Guinée	Conakry	2 244	1	0
Mali	Bamako	4 198	3	0
Mauritanie	Nouakchott	1 779	1	0
Niger	Niamey	411	1	0
Sénégal, Guinée-Bissau, Cap-Vert	Dakar	20 347	5	1

Togo, Ghana	Lomé, Accra	3 422	3	0
Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, Botswana	Johannesburg (sauf le territoire de la Zambie), Le Cap, Maputo	7 082	3	0
Angola	Luanda	1 198	1	0
Cameroun, Guinée équatoriale	Douala, Yaoundé, Malabo	6 211	3	0
Comores	Moroni	1 634	1	0
Congo	Pointe-Noire, Brazzaville	4 009	3	0
Djibouti	Djibouti	4 208	3	0
Ethiopie, Soudan, Soudan du Sud	Addis-Abeba, Khartoum	941	1	0
Gabon	Libreville, Port-Gentil	7 141	3	0
Kenya, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	Nairobi, Kampala, Kigali, Bujumbura, Dar- es-Salam, Johannesburg (sauf les territoires de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie), Harare	4 540	3	0
Madagascar	Tananarive	17 155	4	0
Maurice, Seychelles	Port-Louis	12 973	4	0
Nigeria	Lagos, Abuja	1 043	1	0
République centrafricaine	Bangui	637	1	0
République démocratique du Congo	Kinshasa	2 418	3	0
Tchad	Ndjamena	1 274	1	0
Arabie saoudite – 1re circonscription (avec Yémen)	Djeddah, Sanaa	2 342	1	0
Arabie saoudite – 2e circonscription (avec Koweït)	Riyad, Koweït	4 850	3	0
Emirats arabes unis, Oman	Dubaï, Abu Dhabi, Mascate	34 108	5	2
Iran, Pakistan, Afghanistan, Azerbaïdjan, Turkménistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Kirghizstan	Téhéran, Islamabad, Karachi, Kaboul, Bakou, Astana, Almaty, Tachkent	2 216	1	0
Jordanie, Irak	Amman, Bagdad, Mossoul, Erbil	1 994	1	0
Liban, Syrie	Beyrouth, Damas	20 156	5	1
Qatar, Bahreïn	Doha, Manama	6 792	3	0
Israël et Territoires palestiniens – 1re circonscription	Jérusalem	22 365	5	1
Israël et Territoires palestiniens – 2e circonscription	Tel-Aviv, Haïfa	75 000	7	6
Australie, Fidji, Papouasie-Nouvelle- Guinée	Sydney, Melbourne	27 835	5	1
Cambodge	Phnom Penh	5 088	3	0
Chine – 1re circonscription	Canton, Wuhan, Chengdu	2 334	1	0

Chine – 2e circonscription (avec Mongolie et Corée du Nord)	Pékin, Shenyang, Oulan-Bator	2 648	3	0
Chine – 3e circonscription	Hong-Kong et Macao	9 943	4	0
Chine – 4e circonscription	Shanghai	6 111	3	0
Corée du Sud, Taïwan	Séoul, Taipei	6 355	3	0
Inde – 1re circonscription (avec Bangladesh, Népal, Sri Lanka)	New Delhi, Bangalore, Bombay, Calcutta, Dacca, Colombo	3 440	3	0
Inde – 2e circonscription	Pondichéry et Chennai	4 378	3	0
Indonésie	Jakarta	3 135	3	0
Japon	Tokyo, Kyoto	13 125	4	0
Laos	Vientiane	2 120	1	0
Malaisie, Brunei	Kuala Lumpur, Singapour (sauf le territoire de Singapour)	2 997	3	0
Nouvelle-Zélande	Wellington	5 894	3	0
Philippines	Manille	3 029	3	0
Singapour	Singapour (sauf le territoire du Brunei)	11 498	4	0
Thaïlande, Birmanie	Bangkok, Rangoun	16 289	4	0
Vanuatu	Port-Vila	1 957	1	0
Vietnam	Hô Chi Minh-Ville, Hanoi	6 957	3	0
TOTAL		1 784 975	433	77

Article 2

Les limites des circonscriptions consulaires auxquelles se réfère l'article 1^{er} du présent arrêté sont celles qui résultent des dispositions en vigueur à la date de sa promulgation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 22 janvier 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire,
P. CARMONA

Annexe 4 : Tableau du nombre de sièges à pourvoir et du nombre de candidatures attendues par circonscription électorale

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE	POSTE DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE <i>Figure en gras le poste chef-lieu de la circonscription électorale</i>	Nombre d'inscrits au Registre des Français établis hors de France par circonscription électorale au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de sièges de Conseillers des Français de l'étranger 2026	Nombre de sièges de Délégués consulaires 2026	Nombre de candidats par liste	Type de scrutin
Canada 1ère circonscription	VANCOUVER	12 187	4	0	7	Liste
Canada 2ème circonscription	TORONTO	12 884	4	0	7	Liste
Canada 3ème circonscription	QUÉBEC	22 930	5	1	11	Liste
Canada 4ème circonscription	MONCTON	71 544	7	6	18	Liste
	MONTRÉAL					
Etats-Unis 1ère circonscription	ATLANTA	8 476	3	0	6	Liste
Etats-Unis 2ème circonscription	BOSTON	11 581	4	0	7	Liste
Etats-Unis 3ème circonscription	HOUSTON	12 563	4	0	7	Liste
	LA NOUVELLE ORLEANS					
Etats-Unis 4ème circonscription	CHICAGO	12 447	4	0	7	Liste
Etats-Unis 5ème circonscription	MIAMI	13 475	4	0	7	Liste
Etats-Unis 6ème circonscription	WASHINGTON	15 331	4	0	7	Liste
Etats-Unis 7ème circonscription	LOS ANGELES	24 573	5	1	11	Liste
Etats-Unis 8ème circonscription	SAN FRANCISCO	27 667	5	1	11	Liste
Etats-Unis 9ème circonscription	NEW-YORK	42 416	6	3	14	Liste
Argentine	BUENOS-AIRES	12 600	4	0	7	Liste
Paraguay	ASSOMPTION	1 024	1	0	2	Uninominal
Bolivie	LA PAZ	1 133	1	0	2	Uninominal
Brésil 1ère circonscription	BRASILIA	4 177	3	0	6	Liste
	RECIFE					
	PARAMARIBO					
Brésil 2ème circonscription	RIO DE JANEIRO	5 146	3	0	6	Liste
Brésil 3ème circonscription	SAO PAULO	11 282	4	0	7	Liste
Chili	SANTIAGO	9 516	4	0	7	Liste
Colombie	BOGOTA	5 310	3	0	6	Liste
Costa Rica, Honduras, Nicaragua	SAN JOSÉ	3 451	3	0	6	Liste
	MANAGUA					
	TEGUCIGALPA					
Guatemala, Salvador	GUATEMALA	1 380	1	0	2	Uninominal

	SAN-SALVADOR					
Equateur	QUITO	2 615	3	0	6	Liste
Haïti	PORT-AU-PRINCE	722	1	0	2	Uninominal
Mexique	MEXICO	20 643	5	1	11	Liste
	MONTERREY					
Panama, Cuba, Jamaïque	PANAMA	2 248	1	0	2	Uninominal
	KINGSTON					
	LA HAVANE					
Pérou	LIMA	3 823	3	0	6	Liste
République Dominicaine	SAINT-DOMINGUE	3 678	3	0	6	Liste
Uruguay	MONTEVIDEO	2 377	1	0	2	Uninominal
Venezuela, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago	CARACAS	2 788	3	0	6	Liste
	CASTRIES					
	PORT-D'ESPAGNE					
Danemark	COPENHAGUE	6 994	3	0	6	Liste
Finlande, Lituanie, Lettonie, Estonie	HELSINKI	5 161	3	0	6	Liste
	VILNIUS					
	RIGA					
	TALLINN					
Irlande	DUBLIN	11 932	4	0	7	Liste
Norvège, Islande	OSLO	6 196	3	0	6	Liste
	REYKJAVIK					
Royaume-Uni 1ère circonscription	EDIMBOURG	6 529	3	0	6	Liste
Royaume-Uni 2ème circonscription	LONDRES	134 723	9	12	26	Liste
Suède	STOCKHOLM	9 378	4	0	7	Liste
Belgique	BRUXELLES	126 452	9	11	25	Liste
Luxembourg	LUXEMBOURG	31 684	5	2	12	Liste
Pays-Bas	AMSTERDAM	29 886	5	1	11	Liste
Allemagne 1ère circonscription	BERLIN	27 280	5	1	11	Liste
	HAMBOURG					
Allemagne 2ème circonscription	FRANCFORT	29 523	5	1	11	Liste
	DÜSSELDORF					
	SARREBRUCK					
Allemagne 3ème circonscription	MUNICH	36 478	6	2	13	Liste
	STUTTGART					
Autriche, Slovaquie, Slovénie	Vienne	13 344	4	0	7	Liste
	BRATISLAVA					
	LJUBLJANA					
Suisse 1ère circonscription	ZURICH	30 900	5	2	12	Liste
Suisse 2ème circonscription	GENEVE	137 981	9	12	26	Liste
Arménie, Géorgie	EREVAN	1 271	1	0	2	Uninominal
	TBILISSI					

Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Albanie, Kosovo, Monténégro	SOFIA	2 956	3	0	6	Liste
	SARAJEVO					
	SKOPJE					
	TIRANA					
	PODGORICA					
	PRISTINA					
Croatie	ZAGREB	890	1	0	2	Uninominal
Hongrie	BUDAPEST	2 400	3	0	6	Liste
Pologne	VARSOVIE	6 551	3	0	6	Liste
	CRACOVIE					
République Tchèque	PRAGUE	5 318	3	0	6	Liste
Roumanie, Moldavie	BUCAREST	5 073	3	0	6	Liste
	CHISINAU					
Russie, Biélorussie	MOSCOU	3 769	3	0	6	Liste
	EKATERINBOURG					
	SAINT-PÉTERSBOURG					
	MINSK					
Serbie	BELGRADE	1 819	1	0	2	Uninominal
Ukraine	KIEV	673	1	0	2	Uninominal
Chypre	NICOSIE	1 268	1	0	2	Uninominal
Grèce	ATHENES	8 698	3	0	6	Liste
	THESSALONIQUE					
Italie 1ère circonscription avec Malte et Vatican	ROME	17 496	4	0	7	Liste
	NAPLES					
	FLORENCE					
	LA VALETTE					
Italie 2ème circonscription	MILAN	18 963	5	0	8	Liste
Monaco	MONACO	5 656	3	0	6	Liste
Turquie	ANKARA	13 625	4	0	7	Liste
	ISTANBUL					
Andorre	ANDORRE	2 248	1	0	2	Uninominal
Espagne 1ère circonscription	BARCELONE	35 653	5	2	12	Liste
Espagne 2ème circonscription	MADRID	49 548	6	3	14	Liste
	BILBAO					
	SEVILLE					
Portugal	LISBONNE	21 023	5	1	11	Liste
Algérie 1ère circonscription	ORAN	7 681	3	0	6	Liste
Algérie 2ème circonscription	ANNABA	6 719	3	0	6	Liste
Algérie 3ème circonscription	ALGER	18 830	5	0	8	Liste
Egypte	LE CAIRE	7 599	3	0	6	Liste
	ALEXANDRIE					
Maroc 1ère circonscription	TANGER	4 201	3	0	6	Liste

Maroc 2ème circonscription	FES	3 327	3	0	6	Liste
Maroc 3ème circonscription	AGADIR	5 742	3	0	6	Liste
Maroc 4ème circonscription	MARRAKECH	8 850	3	0	6	Liste
Maroc 5ème circonscription	RABAT	10 906	4	0	7	Liste
Maroc 6ème circonscription	CASABLANCA	24 990	5	1	11	Liste
Tunisie, Libye	TUNIS	20 123	5	1	11	Liste
	TRIPOLI					
Bénin	COTONOU	3 317	3	0	6	Liste
Burkina Faso	OUAGADOUGOU	2 145	1	0	2	Uninominal
Côte d'Ivoire	ABIDJAN	19 398	5	0	8	Liste
	MONROVIA					
Guinée	CONAKRY	2 244	1	0	2	Uninominal
Mali	BAMAKO	4 198	3	0	6	Liste
Mauritanie	NOUAKCHOTT	1 779	1	0	2	Uninominal
Niger	LOME	411	1	0	2	Uninominal
Sénégal, Guinée-Bissau, Cap Vert	DAKAR	20 347	5	1	11	Liste
	BISSAU					
	PRAIA					
Togo, Ghana	LOMÉ	3 422	3	0	6.	Liste
	ACCRA					
Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, Botswana	JOHANNESBOURG	7 082	3	0	6	Liste
	GABORONE					
	WINDHOEK					
	LE-CAP					
	MAPUTO					
Angola	LUANDA	1 198	1	0	2	Uninominal
Cameroun, Guinée équatoriale	DOUALA	6 211	3	0	6	Liste
	YAOUNDÉ					
	MALABO					
Comores	MORONI	1 634	1	0	2	Uninominal
Congo	BRAZZAVILLE	4 009	3	0	6	Liste
	POINTE-NOIRE					
Djibouti	DJIBOUTI	4 208	3	0	6	Liste
Ethiopie, Soudan, Soudan du Sud	ADDIS-ABEBA	941	1	0	2	Uninominal
	DJOUBA					
	KHARTOUM					
Gabon	LIBREVILLE	7 141	3	0	6	Liste
Kenya, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	NAIROBI	4 540	3	0	6	Liste
	KAMPALA					
	KIGALI					
	BUJUMBURA					
	DAR-ES-SALAM					
	HARARE					

	LUSAKA					
Madagascar	TANANARIVE	17 155	4	0	7	Liste
Maurice, Seychelles	PORT-LOUIS	12 973	4	0	7	Liste
	VICTORIA					
Nigeria	ABUJA	1 043	1	0	2	Uninominal
	LAGOS					
République centrafricaine	BANGUI	637	1	0	2	Uninominal
République démocratique du Congo	KINSHASA	2 418	3	0	6	Liste
Tchad	N'DJAMENA	1 274	1	0	2	Uninominal
Arabie saoudite 1ère circonscription avec Yémen	DJEDDAH	2 342	1	0	2	Uninominal
	SANAA					
Arabie saoudite 2ème circonscription avec Koweït	RIYAD	4 850	3	0	6	Liste
	KOWEIT					
Emirats arabes unis, Oman	DUBAI	34 108	5	2	12	Liste
	ABOU DHABI					
	MASCATE					
Iran, Pakistan, Afghanistan, Azerbaïdjan, Turkménistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Kirghizstan	TÉHÉRAN	2 216	1	0	2	Uninominal
	ISLAMABAD					
	KARACHI					
	KABOUL					
	BAKOU					
	ACHGABAT					
	ASTANA					
	DOUCHANBE					
	ALMATY					
	BICHKEK					
	TACHKENT					
Jordanie, Irak	AMMAN	1 994	1	0	2	Uninominal
	BAGDAD					
	ERBIL					
Liban, Syrie	BEYROUTH	20 156	5	1	11	Liste
	DAMAS					
Qatar, Bahreïn	DOHA	6 792	3	0	6	Liste
	MANAMA					
Israël et Territoires palestiniens 1ère circonscription	JÉRUSALEM	22 365	5	1	11	Liste
Israël et Territoires palestiniens 2ème circonscription	TEL-AVIV	75 000	7	6	18	Liste
	HAIFA					
Australie, Fidji, Papouasie-Nlle Guinée	SYDNEY	27 835	5	1	11	Liste
	MELBOURNE					
	SUVA					
	PORT MORESBY					

Cambodge	PHNOM-PENH	5 088	3	0	6	Liste
Chine 1ère circonscription	CANTON	2 334	1	0	2	Uninominal
	WUHAN					
	CHENGDU					
Chine 2ème circonscription avec Mongolie et Corée du Nord	PÉKIN	2 648	3	0	6	Liste
	SHENYANG					
	OULAN-BATOR					
Chine 3ème circonscription	HONG-KONG	9 943	4	0	7	Liste
Chine 4ème circonscription	SHANGHAI	6 111	3	0	6	Liste
Corée du Sud, Taiwan	SÉOUL	6 355	3	0	6	Liste
	TAIPEH					
Inde 1ère circonscription avec Bangladesh, Népal, Sri Lanka	NEW-DELHI	3 440	3	0	6	Liste
	KATMANDOU					
	BANGALORE					
	BOMBAY					
	CALCUTTA					
	DACCA					
	COLOMBO					
Inde 2ème circonscription	PONDICHÉRY	4 378	3	0	6	Liste
Indonésie	JAKARTA	3 135	3	0	6	Liste
Japon	TOKYO	13 125	4	0	7	Liste
	KYOTO					
Laos	VIENTIANE	2 120	1	0	2	Uninominal
Malaisie, Brunei	KUALA-LUMPUR	2 997	3	0	6	Liste
	BANDAR-SERI-BEGAWAN					
Nouvelle-Zélande	WELLINGTON	5 894	3	0	6	Liste
Philippines	MANILLE	3 029	3	0	6	Liste
Singapour	SINGAPOUR	11 498	4	0	7	Liste
Thaïlande, Birmanie	BANGKOK	16 289	4	0	7	Liste
	RANGOUN					
Vanuatu	PORT VILA	1 957	1	0	2	Uninominal
Vietnam	HANOI	6957	3	0	6	Liste
	HO-CHI-MINH-VILLE					
		1 784 975	433	77		

Annexe 5 : Nombre d'électeurs inscrits par LEC au 01/01/2026

Circonscription électorale des Conseillers des Français de l'étranger	Liste électorale consulaire (LEC)	Nombre d'inscrits sur la LEC par circonscription <u>consulaire</u> au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre d'inscrits sur la LEC par circonscription <u>électorale</u> au 1 ^{er} janvier 2026
Canada 1 ^{ère} circonscription	Vancouver	10 905	10 905
Canada 2 ^{ème} circonscription	Toronto	13 719	13 719
Canada 3 ^{ème} circonscription	Québec	18 830	18 830
Canada 4 ^{ème} circonscription	Moncton	1 395	83 324
	Montréal	81 929	
Etats-Unis 1 ^{ère} circonscription	Atlanta	8 162	8 162
Etats-Unis 2 ^{ème} circonscription	Boston	9 786	9 786
Etats-Unis 3 ^{ème} circonscription	Houston	10 470	11 385
	La Nouvelle-Orléans	915	
Etats-Unis 4 ^{ème} circonscription	Chicago	11 375	11 375
Etats-Unis 5 ^{ème} circonscription	Miami	12 759	12 917
	Bahamas	158	
Etats-Unis 6 ^{ème} circonscription	Washington	15 305	15 305
Etats-Unis 7 ^{ème} circonscription	Los Angeles	29 880	29 880
Etats-Unis 8 ^{ème} circonscription	San Francisco	28 242	28 242
Etats-Unis 9 ^{ème} circonscription	New York	35 012	35 012
Argentine	Buenos Aires	12 383	12 383
Paraguay	Assomption	1 124	1 124
Bolivie	La Paz	1 065	1 065
Brésil 1 ^{ère} circonscription	Brasilia	1 318	3 485
	Recife	1 941	
	Paramaribo	226	
Brésil 2 ^{ème} circonscription	Rio de Janeiro	5 666	5 666
Brésil 3 ^{ème} circonscription	Sao Paulo	8 385	8 385
Chili	Santiago	10 375	10 375
Colombie	Bogota	4 643	4 643
Costa Rica, Honduras, Nicaragua	San José	2 122	2 742
	Tegucigalpa	208	
	Managua	412	
Guatemala, Salvador	Guatemala	1 213	1 213
Equateur	Quito	1 882	1 882
Haïti	Port-au-Prince	839	839

Mexique	Mexico	16 909	17 808
	Monterrey	899	
Panama, Cuba, Jamaïque	Panama	1 574	2 164
	La Havane	590	
Pérou	Lima	3 199	3 199
République Dominicaine	Saint Domingue	3 123	3 123
Uruguay	Montevideo	2 559	2 559
Venezuela, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago	Caracas	2 654	3 767
	Castries	1 113	
Danemark	Copenhague	6 367	6 374
	Nuuk	7	
Finlande, Lituanie, Lettonie, Estonie	Helsinki	2 915	4 179
	Vilnius	497	
	Riga	335	
	Tallinn	432	
Irlande	Dublin	10 280	10 280
Norvège	Oslo	5 660	6 335
Islande	Reykjavik	675	
Royaume-Uni 1 ^{ère} circonscription	Edimbourg	5 895	5 895
Royaume-Uni 2 ^{ème} circonscription	Londres	129 014	129 014
Suède	Stockholm	9 002	9 002
Belgique	Bruxelles	110 068	110 068
Luxembourg	Luxembourg	31 405	31 405
Pays-Bas	Amsterdam	25 819	25 819
Allemagne 1 ^{ère} circonscription	Berlin	22 096	27 629
	Hambourg	5 533	
Allemagne 2 ^{ème} circonscription	Francfort	19 404	39 486
	Düsseldorf	16 509	
	Sarrebruck	3 573	
Allemagne 3 ^{ème} circonscription	Munich	20 788	38 768
	Stuttgart	17 980	
Autriche, Slovaquie, Slovénie	Vienne	9 077	10 421
	Bratislava	741	
	Ljubljana	603	
Suisse 1 ^{ère} circonscription	Zurich	29 353	29 353
Suisse 2 ^{ème} circonscription	Genève	139 869	139 869

Arménie, Géorgie	Erevan	498	927
	Tbilissi	429	
Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Albanie, Kosovo, Monténégro	Sofia	1 401	2 439
	Sarajevo	356	
	Skopje	205	
	Tirana	340	
	Pristina	137	
Croatie	Zagreb	980	980
Hongrie	Budapest	2 175	2 175
Pologne	Varsovie	3 914	5 640
	Cracovie	1 726	
République Tchèque	Prague.	3 930	3 930
Roumanie, Moldavie	Bucarest	3 669	3 737
	Chisinau	68	
Russie, Biélorussie	Moscou	2 424	2 991
	Ekaterinbourg	33	
	Saint-Pétersbourg	362	
	Minsk	172	
Serbie	Belgrade	1 666	1 666
Ukraine	Kiev	593	593
Chypre	Nicosie	1 321	1 321
Grèce	Athènes	7 801	9 056
	Thessalonique	1 255	
Italie 1 ^{ère} circonscription avec Malte et Vatican	Rome	10 768	19 394
	Naples	3 214	
	Florence	4 324	
	La valette	1 088	
Italie 2 ^{ème} circonscription	Milan	21 129	21 129
Monaco	Monaco	5 412	5 412
Turquie	Ankara	3 550	9 569
	Istanbul	6 019	
Andorre	Andorre	2 802	2 802
Espagne 1 ^{ère} circonscription	Barcelone	38 818	38 818
Espagne 2 ^{ème} circonscription	Madrid	39 556	54 330
	Bilbao	4 860	
	Séville	9 914	
Portugal	Lisbonne	21 025	21 025
Algérie 1 ^{ère} circonscription	Oran	6 850	6 850

Algérie 2 ^{ème} circonscription	Annaba	6 861	6 861
Algérie 3 ^{ème} circonscription	Alger	18 191	18 191
Egypte	Le Caire	3 960	4 419
	Alexandrie	459	
Maroc 1 ^{ère} circonscription	Tanger	2 593	2 593
Maroc 2 ^{ème} circonscription	Fès	2 586	2 586
Maroc 3 ^{ème} circonscription	Agadir	3 766	3 766
Maroc 4 ^{ème} circonscription	Marrakech	7 032	7 032
Maroc 5 ^{ème} circonscription	Rabat	8 855	8 855
Maroc 6 ^{ème} circonscription	Casablanca	20 050	20 050
Tunisie, Libye	Tunis	19 053	19 116
	Tripoli	63	
Bénin	Cotonou	3 091	3 091
Burkina Faso	Ouagadougou	1 995	1 995
Cote d'Ivoire	Abidjan	15 673	15 673
Guinée	Conakry	1 864	1 864
Mali	Bamako	4 235	4 235
Mauritanie	Nouakchott	1 350	1 350
Niger	Niamey	573	573
Sénégal, Guinée-Bissau, Cap-Vert	Dakar	18 090	18 090
Togo, Ghana	Lomé	2 335	3 147
	Accra	812	
Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, Botswana	Johannesbourg	2 918	5 918
	Le Cap	2 564	
	Maputo	436	
Angola	Luanda	805	805
Cameroun, Guinée équatoriale	Douala	2 288	4 539
	Yaoundé	2 085	
	Malabo	166	
Comores	Moroni	1 451	1 451
Congo	Brazzaville	1 487	3 428
	Pointe-Noire	1 941	
Djibouti	Djibouti	3 277	3 277
Ethiopie, Soudan, Soudan du sud	Addis Abeba	702	786
	Khartoum	84	
Gabon	Libreville	5 982	5 982
	Nairobi	1 310	3 016

Kenya, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	Kampala	342	
	Kigali	351	
	Bujumbura	245	
	Dar-es-Salam	468	
	Lusaka	140	
	Harare	160	
Madagascar	Tananarive	15 282	15 282
Maurice, Seychelles	Port-Louis	11 424	11 424
Nigeria	Abuja	217	747
Nigeria	Lagos	530	
République Centrafricaine	Bangui	403	403
République Démocratique du Congo	Kinshasa	1 690	1 690
Tchad	Ndjamena	845	845
Arabie Saoudite 1 ^{ère} circonscription avec Yémen	Djeddah	1 640	1 704
	Sanaa	64	
Arabie saoudite 2 ^{ème} circonscription avec Koweït	Riyad	2 532	3 236
	Koweït	704	
Emirats arabes unis, Oman	Abou Dabi	4 226	23 170
	Dubaï	18 440	
	Mascate	504	
Iran, Pakistan, Afghanistan, Azerbaïdjan, Turkménistan, Kazakhstan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Kirghizstan	Téhéran	771	1 846
	Islamabad	344	
	Karachi	86	
	Kaboul	32	
	Bakou	200	
	Almaty	138	
	Astana	109	
	Tachkent	166	
Jordanie, Irak	Amman	1 109	1 374
	Bagdad	116	
	Erbil	149	
	Mossoul	0	
Liban, Syrie	Beyrouth	19 231	19 775
	Damas	544	
Qatar, Bahreïn	Doha	3 647	4 381
	Manama	734	
Israël et Territoires palestiniens – 1 ^{ère} circonscription	Jérusalem	22 355	22 355

Israël et Territoires palestiniens – 2 ^{ème} circonscription	Haïfa	13 701	78 144
	Tel Aviv	64 443	
Australie, Fidji, Papouasie-Nouvelle Guinée	Sydney	17 798	23 969
	Melbourne	6 171	
Cambodge	Phnom Penh	3 606	3 606
Chine 1 ^{ère} circonscription	Canton	1 067	1 541
	Wuhan	194	
	Chengdu	280	
Chine 2 ^{ème} circonscription avec Mongolie et Corée du Nord	Pékin	1 807	2 010
	Shenyang	130	
	Oulan Bator	73	
Chine 3 ^{ème} circonscription	Hong Kong	7 978	7 978
Chine 4 ^{ème} circonscription	Shanghai	4 458	4 458
Corée du sud, Taiwan	Séoul	2 514	4 629
	Taipei	2 115	
Inde – 1 ^{ère} circonscription (avec Bangladesh, Népal, Sri Lanka)	New Delhi	788	2 446
	Bangalore	457	
	Bombay	543	
	Calcutta	57	
	Dacca	141	
	Colombo	460	
Inde – 2 ^{ème} circonscription	Pondichéry	4 532	4 532
Indonésie	Jakarta	2 724	2 724
Japon	Tokyo	7 293	9 379
	Kyoto	2 086	
Laos	Vientiane	1 581	1 581
Malaisie, Brunei	Kuala Lumpur	2 177	2 224
	Bandar Seri Begawan	47	
Nouvelle-Zélande	Wellington	5 274	5 274
Philippines	Manille	2 384	2 384
Singapour	Singapour	8 820	8 820
Thaïlande, Birmanie	Bangkok	11 678	11 899
	Rangoun	221	
Vanuatu	Port-Vila	1 492	1 492
Vietnam	Hanoi	1 195	5 228
	Ho Chi Minh-Ville	4 033	

Annexe 6 : Arrêté fixant le modèle de déclaration des candidatures

18 février 2026

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 14 sur 126

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 13 février 2026 fixant les modèles de déclaration de candidature et de retrait de candidature pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires

NOR : EAEF2602376A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 modifiée relative à la représentation des Français établis hors de France, notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 modifié portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France, notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La déclaration de candidature mentionnée au II de l'article 19 de la loi du 22 juillet 2013 susvisée et à l'article 2 du décret du 4 mars 2014 susvisé reproduit le modèle figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – La déclaration de candidature mentionnée au III de l'article 19 de la loi du 22 juillet 2013 susvisée et à l'article 2 du décret du 4 mars 2014 susvisé reproduit le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3. – La déclaration de retrait mentionnée au I de l'article 20 de la loi du 22 juillet 2013 susvisée reproduit le modèle figurant en annexe 3 du présent arrêté.

Art. 4. – La déclaration de retrait mentionnée au II de l'article 20 de la loi du 22 juillet 2013 susvisée reproduit le modèle figurant en annexe 4 du présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 novembre 2020 fixant les modèles de déclaration de candidature et de retrait de candidature pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire,*
P. CARMONA

ANNEXES

ANNEXE 1

Modèle de déclaration de candidature dans le cadre d'un scrutin uninominal, pris en application du II de l'article 19 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 modifiée relative à la représentation des Français établis hors de France et de l'article 2 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 modifié portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France.



ÉLECTION DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

SCRUTIN UNINOMINAL

DÉCLARATION DE CANDIDATURE DU CANDIDAT

(Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013, articles 16 et 19 ;
décret n° 2014-290 du 4 mars 2014, article 2)

Les mentions suivies d'un () sont obligatoires. L'absence d'une information obligatoire et/ou de la copie d'un justificatif d'identité entraînera le rejet de la candidature.*

Pour rappel, le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Nom de naissance (*) :
 Prénom(s) de l'état-civil (*) (1) :
 Nom figurant sur le bulletin de vote :
 Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote :
 Sexe (*) : ☐ Masculin ☐ Féminin
 Date de naissance (*) : __ / __ / ____ Lieu de naissance (*) :
 Profession (*) :
 Catégorie socio-professionnelle (2) : _ _
 Liste électorale d'inscription :
 Adresse (*) :
 Téléphone (recommandé) :
 Courriel (recommandé) :
 Mention facultative qui sera affichée sur le portail de vote par internet (150 caractères maximum espaces compris) :

Date de l'élection :
☐ Je consens à ce que, le cas échéant, la mention facultative qui sera publiée sur le portail de vote par internet (3), soit traitée dans le cadre de la présente déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, conformément aux dispositions du RGPD.

☐ Je consens à ce que les données personnelles non obligatoires soient traitées dans le cadre de la déclaration de candidature.

☐ Ce formulaire vaut mandat donné par le candidat pour faire déposer sa candidature par son remplaçant, au sens de l'article 19-II de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 (4).

Je reconnais avoir été informé(e) de ce qui suit :

En sa qualité de responsable de traitement, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'engage à assurer le respect de votre vie privée et à protéger les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement.

Ces données sont traitées dans le but principal du dépôt de candidatures pour l'élection de conseillers des Français de l'étranger qui se tiendra les 30 et 31 mai 2026.

Ce traitement est fondé sur le consentement et sur l'obligation légale en vertu de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (cf. article 6.1) du règlement européen sur la protection des données.

Les seuls et uniques destinataires des données saisies dans ce formulaire sont la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), les ambassades et postes consulaires en charge de la réception et du traitement des déclarations de candidature, ainsi que les entités responsables du Répertoire national des électeurs au ministère de l'intérieur.

Les données sont conservées jusqu'au scrutin identique suivant (article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001).

Conformément aux dispositions de réglementation sur la protection des données personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que du droit de retirer votre consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en écrivant :

- par courrier : délégué général à la protection des données, 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15 ;
- par courriel : droits-rgpd.meae@diplomatie.gouv.fr / assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Signature (*) :



ÉLECTION DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

SCRUTIN UNINOMINAL

DÉCLARATION DE CANDIDATURE DU REMPLAÇANT

(Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013, articles 16 et 19 ;
décret n° 2014-290 du 4 mars 2014, article 2)

Les mentions suivies d'un () sont obligatoires. L'absence d'une information obligatoire et/ou de la copie d'un justificatif d'identité entraînera le rejet de la candidature.*

Nom de naissance (*) :
 Prénom(s) de l'état-civil (*) (5) :
 Nom figurant sur le bulletin de vote :
 Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote :
 Sexe (*) : ☐ Masculin ☐ Féminin
 Date de naissance (*) : __ / __ / ____ Lieu de naissance (*) :
 Profession (*) :
 Catégorie socio-professionnelle (6) : _ _
 Liste électorale d'inscription :
 Adresse (*) :
 Téléphone (recommandé) :
 Courriel (recommandé) :
 Mention facultative qui sera affichée sur le portail de vote par internet (150 caractères maximum espaces compris) :

Date de l'élection :
☐ Je consens à ce que, le cas échéant, la mention facultative qui sera publiée sur le portail de vote par internet (7), soit traitée dans le cadre de la présente déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, conformément aux dispositions du RGPD.
☐ Je consens à ce que les données personnelles non obligatoires soient traitées dans le cadre de la déclaration de candidature.
☐ Ce formulaire vaut mandat donné au candidat pour déposer ou faire déposer, le cas échéant, par son représentant la candidature au sens de l'article 19-II de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 (8).

Je reconnais avoir été informé(e) de ce qui suit :

En sa qualité de responsable de traitement, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'engage à assurer le respect de votre vie privée et à protéger les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement.

Ces données sont traitées dans le but principal du dépôt de candidatures pour l'élection de conseillers des Français de l'étranger qui se tiendra les 30 et 31 mai 2026.

Ce traitement est fondé sur le consentement et sur l'obligation légale en vertu de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (cf. article 6.1) du règlement européen sur la protection des données.

Les seuls et uniques destinataires des données saisies dans ce formulaire sont la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), les ambassades et postes consulaires en charge de la réception et du traitement des déclarations de candidature, ainsi que les entités responsables du Répertoire national des électeurs au ministère de l'intérieur.

Les données sont conservées jusqu'au scrutin identique suivant (article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001).

Conformément aux dispositions de réglementation sur la protection des données personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement (UE) 2016/679 du

parlement européen et du conseil du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que du droit de retirer votre consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en écrivant :

- par courrier : délégué général à la protection des données, 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15 ;
- par courriel : droits-rgpd.meae@diplomatie.gouv.fr / assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

Le candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite (*) suivante :

« La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (nom et prénoms du candidat) à l'élection des conseillers des Français de l'étranger ».

Date : __ / __ / ____ Signature (*) :

Cadre réservé à l'administration

Date et heure du dépôt:

Lieu du dépôt:

Mesures d'informations sur le traitement de données à caractère personnel

Objet du traitement (finalité et base légale) :

En sa qualité de responsable de traitement, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dont le siège est situé au 37, quai d'Orsay, Paris (75007), adresse à chaque candidat une déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger. Cette déclaration permet d'enregistrer la candidature, d'obtenir les coordonnées des candidats et de leur remplaçant afin de procéder à toute communication avec eux et de reporter, sur le portail de vote en ligne, les informations dont ils souhaitent l'affichage. Elle permet également de constituer le Répertoire national des élus prévu par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014.

La base légale du traitement est l'obligation légale en vertu de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (cf. article 6.1.e) du règlement européen sur la protection des données qui incombe au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Données collectées sur les candidats par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

- données obligatoires : nom de naissance, prénom(s) de l'état civil, sexe, date et lieu de naissance, profession et adresse ;
- données facultatives : nom et prénom(s) figurant sur le bulletin de vote, catégorie socioprofessionnelle, téléphone, courriel, LEC d'inscription et mention choisie par le candidat et son remplaçant.

Destinataires :

L'entité en charge de la gestion et de la sécurité de ces données est la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire appartenant au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Les ambassades ou postes consulaires, en charge de la réception et du traitement des déclarations de candidature, sont également destinataires de ces informations.

Les entités responsables du Répertoire national des électeurs au ministère de l'intérieur, sont également destinataires de ces informations.

Durée de conservation :

Les données sont conservées jusqu'au scrutin identique suivant (article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001).

Droits des personnes :

Pour toute information ou exercice de vos droits (droit d'accès aux données personnelles, droit de rectification des données personnelles, droit à la limitation du traitement et droit au retrait du consentement concernant la mention facultative sur le portail de vote) Informatique et Libertés sur le traitement de données personnelles mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données :

- par courrier : délégué général à la protection des données, 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15 ;
- par courriel : droits-rgpd.meae@diplomatie.gouv.fr / assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

**NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES
POUR LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES ÉLUS ET LES CANDIDATURES**

Code	Libellé
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres

Code	Libellé
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

- (1) Renseigner tous les prénoms de l'état civil français (figurant sur la pièce d'identité).
- (2) La nomenclature des catégories socioprofessionnelles pour le répertoire national des élus est disponible en page 5 du présent formulaire.
- (3) Conformément aux dispositions du RGPD, l'absence de consentement du candidat et/ou de son remplaçant au traitement des données personnelles fera obstacle à l'affichage sur le portail de vote par internet de la mention choisie.
- (4) Case à cocher si le remplaçant est chargé du dépôt de la candidature.
- (5) Renseigner tous les prénoms de l'état civil français (figurant sur la pièce d'identité).
- (6) La nomenclature des catégories socioprofessionnelles pour le répertoire national des élus est disponible en page 5 du présent formulaire.
- (7) Conformément aux dispositions du RGPD, l'absence de consentement d'un candidat au traitement des données personnelles fera obstacle à l'affichage sur le portail de vote par internet de la mention choisie.
- (8) Case à cocher si le remplaçant est chargé du dépôt de la candidature.

ANNEXE 2

Modèle de déclaration de candidature dans le cadre d'un scrutin de liste, pris en application du III de l'article 19 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 modifiée relative à la représentation des Français établis hors de France et de l'article 2 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 modifié portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France.



ÉLECTION DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

SCRUTIN DE LISTE

FORMULAIRE DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les mentions suivies d'un () sont obligatoires.*

L'absence d'une information obligatoire entraînera le rejet de la candidature

Le dossier de candidature pour le scrutin de liste se compose de quatre documents obligatoires :

- le présent formulaire de dépôt du dossier de candidature mentionnant le titre de la liste et la mention facultative affichée sur le portail de vote par internet, signé par le candidat tête de liste ;
- la déclaration de candidature du candidat tête de liste ;
- le formulaire relatif à l'ordre de présentation des candidats, signé par le candidat tête de liste ;
- autant de déclarations de candidature individuelle qu'il y a de candidatures attendues au sens des articles 19 et 40 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013.

Titre de la liste (*) (250 caractères maximum espaces compris) :

.....

.....

.....

Mention facultative qui sera affichée sur le portail de vote par internet (1) (150 caractères maximum espaces compris) :

.....

.....

Date de l'élection :

(1) Conformément aux dispositions du RGPD, l'absence de consentement d'un candidat au traitement de la mention facultative, quel que soit son rang, fera obstacle à l'affichage sur le portail de vote par internet de cette mention.

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ **Signature du candidat tête de liste (*) :**

Cadre réservé à l'administration

Date et heure du dépôt:
Nombre de pages:

Lieu du dépôt:



ÉLECTION DES CONSEILLERS DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER

SCRUTIN DE LISTE

DÉCLARATION DE CANDIDATURE DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE

(Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013, articles 16 et 19 ;
décret n° 2014-290 du 4 mars 2014, article 2)

Les mentions suivies d'un () sont obligatoires. L'absence d'une information obligatoire et/ou de la copie d'un justificatif d'identité entraînera le rejet de la candidature.*

Nom de naissance (*) :
Prénom(s) de l'état-civil (*) (1) :
Nom figurant sur le bulletin de vote :
Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote :
Sexe (*) : ☐ Masculin ☐ Féminin
Date de naissance (*) : __ / __ / ____ Lieu de naissance (*) :
Profession (*) :
Catégorie socio-professionnelle (2) : __
Liste électorale d'inscription :
Adresse (*) :
.....
Téléphone (recommandé) :
Courriel (recommandé) :
Mention facultative qui sera affichée sur le portail de vote par internet (150 caractères maximum espaces compris) :

Date de l'élection : _____

☐ Je consens à ce que, le cas échéant, la mention facultative qui sera publiée sur le portail de vote par internet (3), soit traitée dans le cadre de la présente déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, conformément aux dispositions du RGPD.

☐ Je consens à ce que les données personnelles non obligatoires soient traitées dans le cadre de la déclaration de candidature.

Je reconnais avoir été informé(e) de ce qui suit :

En sa qualité de responsable de traitement, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'engage à assurer le respect de votre vie privée et à protéger les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement.

Ces données sont traitées dans le but principal du dépôt de candidatures pour l'élection de conseillers des Français de l'étranger qui se tiendra les 30 et 31 mai 2026.

Ce traitement est fondé sur le consentement et sur l'obligation légale en vertu de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (cf. article 6.1) du règlement européen sur la protection des données.

Les seuls et uniques destinataires des données saisies dans ce formulaire sont la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), les ambassades et postes consulaires en charge de la réception et du traitement des déclarations de candidature, ainsi que les entités responsables du Répertoire national des électeurs au ministère de l'intérieur.

Les données sont conservées jusqu'au scrutin identique suivant (article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001).

Conformément aux dispositions de réglementation sur la protection des données personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de

portabilité, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que du droit de retirer votre consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en écrivant :

- par courrier : délégué général à la protection des données, 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15 ;
- par courriel : droits-rgpd.meae@diplomatie.gouv.fr / assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

Date : __ / __ / ____ Signature (*) :

Mesures d'informations sur le traitement de données à caractère personnel

Objet du traitement (finalité et base légale) :

En sa qualité de responsable de traitement, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dont le siège est situé au 37, quai d'Orsay, Paris (75007), adresse à chaque candidat une déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger. Cette déclaration permet d'enregistrer la candidature, d'obtenir les coordonnées des candidats et de leurs colistiers afin de procéder à toute communication avec eux et de reporter, sur le portail de vote en ligne, les informations dont ils souhaitent l'affichage. Elle permet également de constituer le Répertoire national des élus prévu par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014.

La base légale du traitement est l'obligation légale en vertu de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (cf. article 6.1.e) du règlement européen sur la protection des données qui incombe au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Données collectées sur les candidats par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

- données obligatoires : nom de naissance, prénom(s) de l'état civil, sexe, date et lieu de naissance, profession et adresse ;
- données facultatives : nom et prénom(s) figurant sur le bulletin de vote, catégorie socioprofessionnelle, téléphone, courriel, LEC d'inscription et mention choisie par le candidat et son remplaçant.

Destinataires :

L'entité en charge de la gestion et de la sécurité de ces données est la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire appartenant au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Les ambassades ou postes consulaires, en charge de la réception et du traitement des déclarations de candidature, sont également destinataires de ces informations.

Les entités responsables du Répertoire national des électeurs au ministère de l'intérieur, sont également destinataires de ces informations.

Durée de conservation :

Les données sont conservées jusqu'au scrutin identique suivant (article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001).

Droits des personnes :

Pour toute information ou exercice de vos droits (droit d'accès aux données personnelles, droit de rectification des données personnelles, droit à la limitation du traitement et droit au retrait du consentement concernant la mention facultative sur le portail de vote) Informatique et Libertés sur le traitement de données personnelles mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données :

- par courrier : délégué général à la protection des données, 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15 ;
- par courriel : Droits-rgpd.meae@diplomatie.gouv.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

**NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES
POUR LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES ÉLUS ET LES CANDIDATURES**

Code	Libellé
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés

Code	Libellé
78	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)



ÉLECTION DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
SCRUTIN DE LISTE
FORMULAIRE RELATIF À L'ORDRE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS
Pour rappel, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Numéro d'ordre	Sexe	Identité du candidat
1. Tête de liste		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		

Numéro d'ordre	Sexe	Identité du candidat
27		
28		

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Signature du candidat tête de liste (*) :



ÉLECTION DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

SCRUTIN DE LISTE

DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

(Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013, articles 16 et 19 ;
décret n° 2014-290 du 4 mars 2014, article 2)

Les mentions suivies d'un () sont obligatoires. L'absence d'une information obligatoire et/ou de la copie d'un justificatif d'identité entraînera le rejet de la candidature.*

Titre de la liste (tel que défini par le candidat tête de liste) :

.....
.....
.....

Mention facultative qui sera notamment affichée sur le portail de vote par internet (telle que définie par le candidat tête de liste) :

.....
.....

Nom de naissance (*) :

Prénom(s) de l'état-civil (*) (4) :

Nom figurant sur le bulletin de vote :

Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote :

Sexe (*) : ☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance (*) : __ / __ / ____ Lieu de naissance (*) :

Profession (*) :

Catégorie socio-professionnelle (5) : __

Liste électorale d'inscription :

Adresse (*) :

.....

Téléphone (recommandé) :

Courriel (recommandé) :

Date de l'élection :

☐ Je consens à ce que, le cas échéant, la mention facultative qui sera publiée sur le portail de vote par internet (6), soit traitée dans le cadre de la présente déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger, conformément aux dispositions du RGPD.

☐ Je consens à ce que les données personnelles non obligatoires soient traitées dans le cadre de la déclaration de candidature.

☐ Ce formulaire vaut mandat donné au candidat tête de liste pour déposer ou faire déposer par son représentant ma candidature au sens de l'article 19 III de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 (*).

Je reconnais avoir été informé(e) de ce qui suit :

En sa qualité de responsable de traitement, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'engage à assurer le respect de votre vie privée et à protéger les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement.

Ces données sont traitées dans le but principal du dépôt de candidatures pour l'élection de conseillers des Français de l'étranger qui se tiendra les 30 et 31 mai 2026.

Ce traitement est fondé sur le consentement et sur l'obligation légale en vertu de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (cf. article 6.1) du règlement européen sur la protection des données.

Les seuls et uniques destinataires des données saisies dans ce formulaire sont la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), les ambassades et postes consulaires en charge de la réception et du traitement des déclarations de candidature, ainsi que les entités responsables du Répertoire national des électeurs au ministère de l'intérieur.

Les données sont conservées jusqu'au scrutin identique suivant (article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001).

Conformément aux dispositions de réglementation sur la protection des données personnelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que du droit de retirer votre consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en écrivant :

- par courrier : délégué général à la protection des données, 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15 ;
- par courriel : droits-rgpd.meae@diplomatie.gouv.fr / assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

Chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite (*) suivante :

« La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection des conseillers des Français de l'étranger sur la liste menée par (nom et prénoms du candidat tête de liste) (). Ma position dans cette liste figure sur le document « Formulaire relatif à l'ordre de présentation des candidats », joint par le candidat tête de liste regroupant par ordre de présentation l'ensemble des candidats de la liste. »*

Date : __ / __ / ____ Signature (*) :

Mesures d'informations sur le traitement de données à caractère personnel

Objet du traitement (finalité et base légale) :

En sa qualité de responsable de traitement, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dont le siège est situé au 37, quai d'Orsay, Paris (75007), adresse à chaque candidat une déclaration de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger. Cette déclaration permet d'enregistrer la candidature, d'obtenir les coordonnées des candidats et leurs colistiers afin de procéder à toute communication avec eux et de reporter, sur le portail de vote en ligne, les informations dont ils souhaitent l'affichage. Elle permet également de constituer le Répertoire national des élus prévu par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014.

La base légale du traitement est l'obligation légale en vertu de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (cf. article 6.1.e) du règlement européen sur la protection des données qui incombe au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Données collectées sur les candidats par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

- données obligatoires : nom de naissance, prénom(s) de l'état civil, sexe, date et lieu de naissance, profession et adresse ;
- données facultatives : nom et prénom(s) figurant sur le bulletin de vote, catégorie socioprofessionnelle, téléphone, courriel, LEC d'inscription et mention choisie par le candidat et son remplaçant.

Destinataires :

L'entité en charge de la gestion et de la sécurité de ces données est la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire appartenant au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Les ambassades ou postes consulaires, en charge de la réception et du traitement des déclarations de candidature, sont également destinataires de ces informations.

Les entités responsables du Répertoire national des électeurs au ministère de l'intérieur, sont également destinataires de ces informations.

Durée de conservation :

Les données sont conservées jusqu'au scrutin identique suivant (article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 et du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001).

Droits des personnes :

Pour toute information ou exercice de vos droits (droit d'accès aux données personnelles, droit de rectification des données personnelles, droit à la limitation du traitement et droit au retrait du consentement concernant la mention facultative sur le portail de vote) Informatique et Libertés sur le traitement de données personnelles mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données :

- par courrier : délégué général à la protection des données, 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15 ;
- par courriel : Droits-rgpd.meae@diplomatie.gouv.fr / assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES POUR LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES ÉLUS ET LES CANDIDATURES

Code	Libellé
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres

Code	Libellé
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

(1) Renseigner tous les prénoms de l'état civil français (figurant sur la pièce d'identité).

(2) La nomenclature des catégories socioprofessionnelles pour le répertoire national des élus est disponible en page 5 du présent formulaire.

(3) Conformément aux dispositions du RGPD, l'absence de consentement d'un candidat au traitement des données personnelles fera obstacle à l'affichage sur le portail de vote par internet de la mention choisie.

(4) Renseigner tous les prénoms de l'état civil français (figurant sur la pièce d'identité).

(5) La nomenclature des catégories socioprofessionnelles pour le répertoire national des élus est disponible en page 5 du présent formulaire.

(6) Conformément aux dispositions du RGPD, l'absence de consentement d'un candidat au traitement des données personnelles fera obstacle à l'affichage sur le portail de vote par internet de la mention choisie.

ANNEXE 3

Modèle de déclaration de retrait de candidature dans le cadre d'un scrutin uninominal, pris en application du I de l'article 20 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 modifiée relative à la représentation des Français établis hors de France et de l'article 2 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 modifié portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France.



ÉLECTION DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

SCRUTIN UNINOMINAL

FORMULAIRE DE RETRAIT

(Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013, article 20 ;
décret n° 2014-290 du 4 mars 2014, article 2)

Nom du candidat ou remplaçant souhaitant retirer sa candidature :

.....

Qualité (candidat ou remplaçant) :

Date de l'élection :

Date : __ / __ / ____ Signature :

Cadre réservé à l'administration

Date et heure du dépôt:

Lieu du dépôt:

ANNEXE 4

Modèle de déclaration de retrait de candidature dans le cadre d'un scrutin de liste, pris en application du II de l'article 20 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 modifiée relative à la représentation des Français établis hors de France et de l'article 2 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 modifié portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France.



ÉLECTION DES CONSEILLERS DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

SCRUTIN DE LISTE

FORMULAIRE DE RETRAIT

(Loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013, article 20 ;
décret n° 2014-290 du 4 mars 2014, article 2)

La déclaration de retrait comporte la signature de la majorité des membres de la liste de candidats

Titre de la liste :

Date de l'élection :

Nom et prénom(s) des candidats souhaitant retirer leur candidature :

Date : __ / __ / ____ Signature : _____ Date : __ / __ / ____ Signature : _____

Date : __ / __ / ____ Signature : _____ Date : __ / __ / ____ Signature : _____

Date : __ / __ / ____ Signature : _____ Date : __ / __ / ____ Signature : _____

Date : __ / __ / ____ Signature : _____ Date : __ / __ / ____ Signature : _____

Date : __ / __ / ____ Signature : _____ Date : __ / __ / ____ Signature : _____

Date : __ / __ / ____ Signature : _____ Date : __ / __ / ____ Signature : _____

Date : __ / __ / ____ Signature : _____ Date : __ / __ / ____ Signature : _____

Cadre réservé à l'administration

Date et heure du dépôt:

Lieu du dépôt:

Annexe 7 : Fiche d'aide à la candidature

Elections des conseillers des Français de l'étranger

30 – 31 mai 2026

Cette fiche est destinée à aider les candidats à remplir les déclarations de candidature à l'élection des conseillers des Français de l'étranger et à n'oublier aucune information obligatoire. Elle ne constitue pas un élément du dossier de candidature. Elle n'a aucune valeur juridique autonome.

Mentions et éléments obligatoires

L'absence d'un de ces éléments entraînera le rejet de la candidature

- ☐ Le dossier a été déposé dans la période de candidature.
(Entre le 16 et le 22 mars à 18h, jusqu'au 21 mars à 18h dans les circonscriptions d'Amérique et des Caraïbes).
- ☐ Le dossier comporte un nombre de candidatures suffisant.
(2 candidatures dans le cadre du scrutin uninominal, autant de candidats qu'il y a de postes de conseillers à pourvoir + 3 dans le cadre du scrutin de liste, autant de candidats qu'il y a de postes de conseillers et de délégués à pourvoir + 5 dans le cadre du scrutin de liste avec élection de délégués consulaires).
- ☐ La candidature respecte l'alternance des sexes.
(pour un scrutin uninominal, si le candidat est un homme, la remplaçante est une femme et si la candidate est une femme, le remplaçant est un homme. Si la candidate tête de liste est une femme, le suivant de liste est un homme, la 3ème candidature revient alors à une femme, etc. Si le candidat tête de liste est un homme, le suivant de liste est une femme, la 3ème candidature revient alors à un homme, etc.).
- ☐ Le remplaçant/les colistiers ont renseigné de façon manuscrite la mention obligatoire.
(« La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de ... à l'élection des conseillers des Français de l'étranger ». Cette mention doit impérativement avoir été renseignée de façon manuscrite).
- ☐ Les informations obligatoires sont toutes renseignées.
(Pour chaque candidat, le nom, le ou les prénoms, le sexe, la date de naissance, le lieu de naissance, la profession et l'adresse. Pour les candidatures de liste, présence également du titre de la liste).

- ❑ Aucun candidat n'entre dans le champ des incompatibilités de l'article 17 de la loi du 22 juillet 2013. (Il s'agit des chefs de mission diplomatique ou consulaire, des adjoints, des chefs de missions militaires et civiles, des adjoints, des consuls honoraires, etc.).
- ❑ Les candidatures sont toutes signées.
- ❑ Le dossier comporte la copie d'une pièce d'identité de chacun des candidats.

Les pièces d'identité acceptées pour le dépôt de candidature sont les mêmes que celles admises pour l'exercice du droit de vote, listées à [l'article 8 de l'arrêté du 20 juillet 2007](#) portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger, à savoir :

- un passeport français ou une carte nationale d'identité française ;
- tout autre document officiel délivré par une administration publique française comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la photographie du titulaire ainsi que l'identification de l'autorité administrative qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance ;
- la carte prévue à [l'article 11 du décret du 31 décembre 2003](#) susvisé ainsi que la carte d'immatriculation consulaire prévue à l'article 6 du décret n°99-176 du 9 mars 1999 relatif à l'immatriculation consulaire dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- à défaut, tout document présentant les mêmes caractéristiques que les documents prévus au troisième alinéa délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception du passeport français ou de la carte nationale d'identité française, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés

- ❑ En cas de dépôt du dossier par une personne qui n'est pas le candidat ou le remplaçant (scrutin uninominal) ou le candidat tête de liste (scrutin de liste), présence du mandat donné à cette tierce personne et de la copie de la pièce d'identité de cette dernière. Scrutin de liste : la case « Ce formulaire vaut mandat donné au candidat tête de liste pour déposer ou faire déposer par son représentant ma candidature au sens de l'article 19 III de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 » doit être cochée par les candidats autres que le candidat tête de liste qui n'ont pas été mandatés pour déposer le dossier de candidature.
- ❑ Aucun candidat n'est également candidat sur une autre liste, ou remplaçant d'un autre candidat.
- ❑ Pour le scrutin de liste, le formulaire de dépôt du dossier de candidature (contenant le titre de la liste et éventuellement une mention facultative) et le formulaire relatif à l'ordre de présentation des candidats sont renseignés et signés.

- Les candidats sont inscrits sur l'une des LEC de la circonscription électorale.

Mentions et éléments facultatifs

- Présence d'une mention facultative et consentement de l'ensemble des candidats à cette mention.

(Le fait qu'un seul candidat omette de consentir à la mention facultative renseignée fera obstacle à sa prise en compte par l'administration. Cette mention ne pourra dans ce cas être reproduite sur le portail de vote par internet. L'absence de consentement d'un candidat n'emporte cependant aucune conséquence sur la validité de candidature, ni même sur le titre de la liste choisi par ailleurs).

Annexe 8 : Adresses courriels des postes pour le dépôt dématérialisé des candidatures

PAYS	Postes	Poste de rattachement (le cas échéant)	ADRESSE DE MESSAGERIE POUR DEPOT DEMATERIALISE DE CANDIDATURE
ETATS-UNIS	Atlanta		elections.atlanta-fslt@diplomatie.gouv.fr
ETATS-UNIS	Boston		marc.vigouroux@diplomatie.gouv.fr
ETATS-UNIS	Chicago		elections.chicago-fslt@diplomatie.gouv.fr
ETATS-UNIS	Houston		elections.houston-fslt@diplomatie.gouv.fr
ETATS-UNIS	Los Angeles		admin-francais.los-angeles-fslt@diplomatie.gouv.fr
ETATS-UNIS	Miami		elections.miami-fslt@diplomatie.gouv.fr
CANADA	Montréal		elections.montreal-fslt@diplomatie.gouv.fr
			jean-jacques.maizaud@diplomatie.gouv.fr
			diaba.diakhaby@diplomatie.gouv.fr
ETATS-UNIS	New York		elections.new-york-fslt@diplomatie.gouv.fr
CANADA	Québec		info.quebec-cslt@diplomatie.gouv.fr
ETATS-UNIS	San Francisco		elections.san-francisco-fslt@diplomatie.gouv.fr
CANADA	Toronto		elections.toronto-fslt@diplomatie.gouv.fr
CANADA	Vancouver		accueilfrancais.vancouver-cslt@diplomatie.gouv.fr
ETATS-UNIS	Washington		elections.washington-fslt@diplomatie.gouv.fr
PARAGUAY	Assomption	Buenos Aires	chancellerie.assomption-amba@diplomatie.gouv.fr
COLOMBIE	Bogota		elections.bogota-amba@diplomatie.gouv.fr
BRESIL	Brasilia		elections.brasilia-amba@diplomatie.gouv.fr
ARGENTINE	Buenos Aires		elections.buenos-aires-fslt@diplomatie.gouv.fr
VENEZUELA	Caracas -> Castries		admin-francais.castries-amba@diplomatie.gouv.fr
GUATEMALA	Guatemala		elections.guatemala-amba@diplomatie.gouv.fr
			christelle.genaudeau@diplomatie.gouv.fr
			karine.orellana@diplomatie.gouv.fr
BOLIVIE	La Paz		elections.la-paz-amba@diplomatie.gouv.fr
PEROU	Lima		elections.lima-amba@diplomatie.gouv.fr
MEXIQUE	Mexico		elections.mexico-fslt@diplomatie.gouv.fr
URUGUAY	Montevideo		election.montevideo-amba@diplomatie.gouv.fr
PANAMA	Panama		elections.panama-amba@diplomatie.gouv.fr
HAÏTI	Port-au-Prince		elections.port-au-prince-amba@diplomatie.gouv.fr
EQUATEUR	Quito		elections.quito-amba@diplomatie.gouv.fr
BRESIL	Rio de Janeiro		elections.rio-de-janeiro-fslt@diplomatie.gouv.fr
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	Saint Domingue		elections.saint-domingue-amba@diplomatie.gouv.fr
COSTA RICA	San José		elections.san-jose-amba@diplomatie.gouv.fr
CHILI	Santiago		elections.santiago-amba@diplomatie.gouv.fr
BRESIL	Sao Paulo		elections.sao-paulo-fslt@diplomatie.gouv.fr

DANEMARK	Copenhague	elections.copenhague-amba@diplomatie.gouv.fr
IRLANDE	Dublin	elections.dublin-amba@diplomatie.gouv.fr
ROYAUME UNI	Edimbourg Londres	elections.edimbourg-fslt@diplomatie.gouv.fr
FINLANDE	Helsinki	elections.helsinki-amba@diplomatie.gouv.fr
ROYAUME UNI	Londres	elections.londres-fslt@diplomatie.gouv.fr
NORVÈGE	Oslo	elections.oslo-amba@diplomatie.gouv.fr
SUEDE	Stockholm	elections.stockholm-amba@diplomatie.gouv.fr
PAYS-BAS	Amsterdam	elections.amsterdam-fslt@diplomatie.gouv.fr
BELGIQUE	Bruxelles	elections.bruxelles-fslt@diplomatie.gouv.fr
LUXEMBOURG	Luxembourg	elections.luxembourg-amba@diplomatie.gouv.fr
ANDORRE	Andorre-la-Vieille	admin-francais.andorre-amba@diplomatie.gouv.fr
ESPAGNE	Barcelone	elections.barcelone-fslt@diplomatie.gouv.fr
PORTUGAL	Lisbonne	elections.lisbonne-amba@diplomatie.gouv.fr
ESPAGNE	Madrid	elections.madrid-fslt@diplomatie.gouv.fr
MONACO	Monaco	cad.monaco-amba@diplomatie.gouv.fr
SUISSE	Genève	elections.geneve-cslt@diplomatie.gouv.fr
		malika.cheniti-vuagnoux@diplomatie.gouv.fr
SUISSE	Zurich	francoise.bondarenko@diplomatie.gouv.fr
		elections.zurich-fslt@diplomatie.gouv.fr
SERBIE	Belgrade	fslt.belgrade-amba@diplomatie.gouv.fr
ALLEMAGNE	Berlin	elections.berlin-amba@diplomatie.gouv.fr
ROUMANIE	Bucarest	elections.bucarest-amba@diplomatie.gouv.fr
HONGRIE	Budapest	elections.budapest-amba@diplomatie.gouv.fr
POLOGNE	Varsovie	elections.varsovie-amba@diplomatie.gouv.fr
ALLEMAGNE	Francfort-sur-le-Main	elections.francfort-cslt@diplomatie.gouv.fr
		fanny.cohen@diplomatie.gouv.fr
ALLEMAGNE	Munich	marc-antoine.frebutte@diplomatie.gouv.fr
RÉPUBLIQUE TCHEQUE	Prague	elections.prague-amba@diplomatie.gouv.fr
BULGARIE	Sofia	elections.bucarest-amba@diplomatie.gouv.fr
AUTRICHE	Vienne	elections.vienne-amba@diplomatie.gouv.fr
CROATIE	Zagreb	elections.zagreb-amba@diplomatie.gouv.fr
GRÈCE	Athènes	athenes.consul-france@diplomatie.gouv.fr
TURQUIE	Istanbul	elections.istanbul-fslt@diplomatie.gouv.fr
ISRAËL / TERR. PALESTINIENS	Jérusalem	elections.jerusalem-fslt@diplomatie.gouv.fr
ITALIE	Milan	Camille.de-rugy@diplomatie.gouv.fr
		elections.milan-fslt@diplomatie.gouv.fr
CHYPRE	Nicosie	admin-francais.nicosie-amba@diplomatie.gouv.fr
ITALIE	Rome	elections.rome-amba@diplomatie.gouv.fr
ISRAËL	Tel Aviv	elections.tel-aviv-jaffa-fslt@diplomatie.gouv.fr
COTE D'IVOIRE	Abidjan	elections.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr
MAROC	Agadir	elections.agadir-fslt@diplomatie.gouv.fr

ALGERIE	Alger	elections.alger-fslt@diplomatie.gouv.fr
ALGERIE	Annaba et Contantine	admin-francais.annaba-fslt@diplomatie.gouv.fr
MALI	Bamako	elections.bamako-fslt@diplomatie.gouv.fr
		david.giannoulatos@diplomatie.gouv.fr
MAROC	Casablanca	elections.casablanca-fslt@diplomatie.gouv.fr
GUINÉE	Conakry	eric.cristini@diplomatie.gouv.fr
SENEGAL - GAMBIE	Dakar	elections.dakar-fslt@diplomatie.gouv.fr
MAROC	Fès	elections.fes-fslt@diplomatie.gouv.fr
MAROC	Marrakech	nathalie.gonzalez@diplomatie.gouv.fr
NIGER	Niamey -> Lomé	elections.lome-fslt@diplomatie.gouv.fr
MAURITANIE	Nouakchott	jerome.periolat@diplomatie.gouv.fr
ALGERIE	Oran	elections.oran-fslt@diplomatie.gouv.fr
BURKINA FASO	Ouagadougou	admin-francais.ouagadougou-fslt@diplomatie.gouv.fr
MAROC	Rabat	elections.rabat-fslt@diplomatie.gouv.fr ».
MAROC	Tanger	elections.tanger-fslt@diplomatie.gouv.fr
TUNISIE	Tunis	elections.tunis-fslt@diplomatie.gouv.fr
ETHIOPIE	Addis Abeba	admin-francais.addis-abeba-amba@diplomatie.gouv.fr
JORDANIE	Amman	elections.amman-amba@diplomatie.gouv.fr
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Bangui	admin-francais.bangui-amba@diplomatie.gouv.fr
LIBAN	Beyrouth	elections.beyrouth-fslt@diplomatie.gouv.fr
BENIN	Cotonou	elections.cotonou-fslt@diplomatie.gouv.fr
ARABIE SAOUDITE	Djeddah	admin-francais.djeddah-fslt@diplomatie.gouv.fr
DJIBOUTI	Djibouti	elections.djibouti-fslt@diplomatie.gouv.fr
QATAR	Doha	admin-francais.doha-amba@diplomatie.gouv.fr
CAMEROUN	Douala	elections.douala-fslt@diplomatie.gouv.fr
EMIRATS ARABES UNIS	Dubai	elections.dubai-fslt@diplomatie.gouv.fr
AFRIQUE DU SUD	Johannesburg	elections.johannesburg-fslt@diplomatie.gouv.fr
RD CONGO	Kinshasa	afe.kinshasa-amba@diplomatie.gouv.fr
NIGERIA	Lagos	elections.lagos-fslt@diplomatie.gouv.fr
EGYPTE	Le Caire	admin-français.le-caire-fslt@diplomatie.gouv.fr
		morgane.bernet@diplomatie.gouv.fr
GABON	Libreville	elections.libreville-fslt@diplomatie.gouv.fr
TOGO	Lomé	elections.lome-fslt@diplomatie.gouv.fr
ANGOLA	Luanda	elections.luanda-amba@diplomatie.gouv.fr
COMORES	Moroni	elections.moroni-amba@diplomatie.gouv.fr
KENYA	Nairobi	elections.nairobi-amba@diplomatie.gouv.fr
TCHAD	N'Djamena	elections.ndjamena-amba@diplomatie.gouv.fr
CONGO	Pointe-Noire	elections.pointe-noire-fslt@diplomatie.gouv.fr
MAURICE	Port-Louis	elections.port-louis-amba@diplomatie.gouv.fr

ARABIE SAOUDITE	Riyad	elections.riyad-amba@diplomatie.gouv.fr
MADAGASCAR	Tananarive	elections.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr
THAILANDE	Bangkok	elections.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr
CHINE	Canton	elections.canton-fslt@diplomatie.gouv.fr
ARMENIE	Erevan	aurelie.mocoeur@diplomatie.gouv.fr
VIETNAM	Hô Chi Minh-Ville	elections.ho-chi-minh-ville-fslt@diplomatie.gouv.fr
CHINE	Hong Kong et Macao	elections.hong-kong-fslt@diplomatie.gouv.fr
INDONESIE	Jakarta	elections.jakarta-amba@diplomatie.gouv.fr
UKRAINE	Kiev	elections.kiev-amba@diplomatie.gouv.fr
MALAISIE	Kuala Lumpur	consulat.kuala-lumpur-amba@diplomatie.gouv.fr
PHILIPPINES	Manille	elections.manille-amba@diplomatie.gouv.fr
RUSSIE	Moscou	eric.pinget@diplomatie.gouv.fr
INDE	New Delhi	elections.new-delhi-amba@diplomatie.gouv.fr
CHINE	Pékin	admin-francais.pekin-amba@diplomatie.gouv.fr
CAMBODGE	Phnom Penh	anne.duthuron@diplomatie.gouv.fr
INDE	Pondichéry et Chennai	elections.pondichery-fslt@diplomatie.gouv.fr
VANUATU	Port Vila	delphine.monnier@diplomatie.gouv.fr
CORÉE DU SUD	Séoul	elections.seoul-amba@diplomatie.gouv.fr
CHINE	Shanghai	elections.shanghai-fslt@diplomatie.gouv.fr
SINGAPOUR	Singapour	consulat.singapour-amba@diplomatie.gouv.fr
AUSTRALIE	Sydney	jean-claude.burg@diplomatie.gouv.fr
JAPON	Tokyo	elections.tokyo-amba@diplomatie.gouv.fr
LAOS	Vientiane	elections.vientiane-amba@diplomatie.gouv.fr
NOUVELLE-ZELANDE	Wellington	elections.wellington-amba@diplomatie.gouv.fr

Annexe 9 : Formulaire de demande de communication de liste électorale consulaire

Je soussigné(e),

(au choix)

Electeur inscrit sur la liste électorale consulaire (LEC) de,

Président du parti politique,

Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger de la circonscription,

Conseiller des Français de l'étranger de la circonscription,

Député des Français établis hors de France, élu de la circonscription,

Sénateur des Français établis hors de France,

Candidat à l'élection des conseillers des Français de l'étranger pour la circonscription,

Candidat aux élections législatives pour lacirconscription,

Candidat tête de liste à l'élection des représentants au Parlement européen,

Sollicite par la présente la communication de la liste électorale consulaire de,

en application de l'article 6 du décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République. Je demande que cette liste électorale consulaire me soit envoyée par courrier électronique à,

☐ sous format Excel ☐ sous format PDF

Je m'engage, conformément aux dispositions de l'article L.330-4 du code électoralⁱ, à ne pas faire un usage commercial des listes électorales consulairesⁱⁱ et à ne pas les utiliser à des fins de politique intérieure de/des Etat(s) de résidence des électeurs.

Je suis informé(e) que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976, les listes électorales comportent, notamment, l'adresse électronique des électeurs, et que des obligations m'incombent dans la conservation et l'utilisation des données à caractère personnel dont je serai dépositaire.

Je suis informé(é) qu'il m'appartient d'apprécier, sous ma propre responsabilité, la nature et la portée, au regard des dispositions juridiques applicables, de l'usage que je souhaite faire de ces informations et les garanties nécessaires à la protection de la vie privée. Je pourrai, si nécessaire, prendre l'attache de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Je donne mandat à pour déposer en personne ma demande de communication de la LEC auprès de l'autorité compétente.

Fait à, le

Signature

¹ Les candidats ou leurs représentants peuvent prendre communication et copie des listes électorales de la circonscription à l'ambassade, au poste consulaire ou au ministère des affaires étrangères. Il en est de même de tout parti ou groupement politique représenté par un mandataire dûment habilité (...)

Les personnes et les partis ou groupements politiques exerçant la faculté prévue au présent article s'engagent à ne pas faire un usage commercial des listes électorales consulaires et à ne pas les utiliser à des fins de politique intérieure de l'Etat de résidence de l'électeur (...)

Article L.113-2 du Code électoral : « L'usage commercial d'une liste électorale ou d'une liste électorale consulaire est puni d'une amende de 15 000€ ».

Annexe 10 : Notice relative au nombre de caractères pris en compte sur le portail de vote par internet

A : Portail de vote par internet.

En application de l'arrêté du 22 juin 2022 modifiant l'arrêté du 16 mars 2022 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel prévu à l'article R. 176-3 du code électoral (et article 14 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014) pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger et délégués consulaires, certaines informations portées sur la déclaration de candidature seront publiées sur le portail de vote par internet. Elles permettront aux électeurs d'identifier puis de voter pour le candidat ou la liste de candidats de son choix.

Le nombre de caractères est néanmoins limité pour des raisons techniques (**clarté de l'affichage**). **Les candidats sont ainsi invités à en tenir compte au moment de choisir le nom de leur liste ou leur mention facultative** prévue par l'article 16-1 du décret n°2014-290.

Le nombre des caractères inscrits dans les différents champs de la déclaration de candidature ne doit pas excéder pas les limites suivantes (à défaut, les informations de certains champs seront tronquées) :

SCRUTIN UNINOMINAL

- Le champ « prénom(s) de l'état civil » ou « prénom(s) sur le bulletin de vote » du candidat est limité à **100 caractères (espaces compris)**. Une limite identique est fixée pour son remplaçant.
- Le champ « nom de naissance » ou « nom sur le bulletin de vote » du candidat est limité à **254 caractères (espaces compris)**. Une limite identique est fixée pour son remplaçant.
- Le champ « mention facultative » est limité à **150 caractères (espaces compris)**.

- **Sur le portail de vote, ces informations apparaîtront selon la disposition suivante :**

Prénom NOM, Mention facultative (le cas échéant)

Remplaçant : Prénom NOM

SCRUTIN DE LISTE

- Le champ « titre de la liste » est limité à **250 caractères (espaces compris)**.
- Le champ « nom de naissance » ou « nom sur le bulletin de vote » des candidats est limité à **254 caractères (espaces compris)**.
- Le champ « prénom(s) de l'état civil » ou « prénom(s) sur le bulletin de vote » des candidats est limité à **100 caractères (espaces compris)**.
- Le champ « mention facultative » est limité à **150 caractères (espace compris)**.

- **Sur le portail de vote, ces informations apparaîtront selon la disposition suivante :**

Titre de la liste conduite par Prénom NOM (du candidat tête de liste)

Mention facultative (le cas échéant)

Pour des raisons techniques, d'affichage et de lisibilité de l'information, le nom des candidats colistiers n'est pas affiché sur le portail de vote, comme lors des élections de 2021.

B : France Diplomatie

Les candidats qui le souhaitent ont la possibilité de transmettre, au plus tard le lundi 4 mai 2026 avant minuit, heure de Paris (cf Point 3.3. du Mémento, p. 23) leur circulaire dématérialisée pour publication sur le site internet France Diplomatie. Cette publication a lieu au moment de l'ouverture de la campagne électorale, le 18 mai 2026 (cf. même Point 3.3), et permet aux électeurs qui souhaitent participer au scrutin par internet de prendre connaissance de la propagande électorale des candidats avant d'accéder au portail de vote.

Pour des raisons techniques, la taille de la circulaire dématérialisée ne doit pas excéder 2Mo.

Annexe 11 : Arrêtés fixant la liste et les horaires d'ouverture des bureaux de vote

(à paraître)
